

IFBB TAHITI BODYBUILDING & FITNESS

Règlement Intérieur

(Adopté en Assemblée Générale du 30/11/2017)

ifbb.tahiti@gmail.com / ifbbtahiti.secretary@gmail.com / www.ifbbtahiti-mag.com

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association dont l'objet est :

Elle a pour objet d'organiser, développer la pratique du culturisme, fitness, body fitness, men's classic, etc... de la musculation éducative et d'entretien, culture physique, remise en forme, organiser des championnats, compétitions de bodybuilding et de force en strongman, promouvoir toutes les spécialités précitées et l'accès de toutes et de tous à ces activités, rassembler toutes les associations pratiquant le culturisme et ses disciplines dérivées sur l'ensemble de la Polynésie Française, accroître à l'intérieur de ses structures d'accueil la pratique des spécialités précitées, diriger, coordonner et de surveiller l'activité des personnes physiques et morales qui lui sont affiliées, concourir par ses activités à la préservation du culturisme et de sa représentation aux niveaux des championnats de France, d'Europe et du Monde ainsi qu'à l'entraînement, à la formation et à la reconversion sociale. Il est à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres.

Article 1^{er} - Composition.

L'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness est administré par un bureau directeur, composée des membres suivants :

- membres d'honneurs : MÊME René, GRAHAM Carole
- membres fondateurs : Président YEUNG Jerry, Vice-présidente VANFAU Temoemoe
- secrétaire : TCHEN Jessica
- trésorier : TAPETA Teva
- membres adhérents
- membres sympathisants
- membres bienfaiteurs

Suite au congrès international de l'IFBB tenu en novembre 2010 à Doha, il a été convenu en la présence de Mr YEUNG Jerry qu'il sera le seul interlocuteur et représentant officiel en Polynésie Française défendant les intérêts de l'IFBB. L'intéressé reconnaît avoir reçu un exemplaire des Lois, Code d'éthique et Règlements régissant dans la Constitution de l'IFBB à les appliquer et faire appliquer, de prendre des sanctions si celles ci ont lieu d'être, ainsi veiller à la bonne marche de l'IFBB en Polynésie Française.

Article 2 – Cotisations.

Les membres d'honneur ainsi que du Président et du Vice-Président de l'IFBB Tahiti ne paient pas de cotisation, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté. Les membres adhérents et sympathisants doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Pour l'année 2023, le montant de la cotisation est fixé à 8000 F CFP. Le versement de la

cotisation doit être réglé soit par espèces, virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'Association IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness et effectué au plus tard le 31 Janvier de l'année en cours.
Toute cotisation versée à l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association est définitivement acquise.
Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Affiliation.

L'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association est l'unique représentante officielle en Polynésie Française pour l'International Federation of Bodybuilding (IFBB). Autonome, elle gère et ordonne toutes les décisions émises de son conseil d'administration.

Article 4 – Admission de nouveaux membres.

L'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Par conséquent et dans les deux cas, ils ne leur donnent aucun droit de participer à aucune des décisions au sein du bureau directeur de l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association. Ceux-ci devront respecter les procédures d'admission suivantes :

Pour une demande individuelle :

- établir une demande écrite au président si besoin est (*motivation, perspectives...*)
- document prouvant sa démission de son ancien club, association, fédération...
- se conformer aux règlements sportif de l'association, national, international.
- notifier le cas échéant toutes sanctions encourues et ou en cours.
- pour les athlètes contrôlés positifs (**voir avec le Président de l'IFBB Tahiti**) des modalités seront demandées quand à leurs intégrations.

Pour une demande : Clubs, Associations, Fédérations, Groupes...

L'IFBB Tahiti autorise également l'affiliation de Clubs, Associations, Fédérations, ceux ci devront en faire une demande écrite par un responsable. Par conséquent, ils ne pourront participer à une quelconque décision que se soit au sein du bureau directeur. Chaque responsable de Club aura à veiller à l'intégrité de ses propres membres ainsi en assumer leurs propres actes.

Seulement après vérification des documents fournis, un courrier du Président sera adressé au demandeur, le terme affilié à l'IFBB Tahiti sera par conséquent autorisé pour annonce.

Dans les deux cas, l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association leur accorde uniquement à pouvoir participer à une des nombreuses compétitions prévues dans son calendrier sportif annuel.

NOTE IMPORTANTE : L'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness se réserve le droit de refuser toutes demandes de licences ou d'affiliations lorsqu'elle jugera nécessaire, si son intégrité sera compromise.

Article 5 – Renouvellement de licence IFBB Tahiti.

- **a)** : Après la fin de chaque saison sportive (01/01 – 31/12) la licence de l'IFBB Tahiti ne sera pas sur une tacite reconduction, il appartiendra à chaque membre d'en faire une nouvelle demande s'il veulent rester au sein de l'IFBB Tahiti. Les demandes de licence démarrent du 1 novembre et la date de clôture au 31 janvier de l'année en cours.
- **b)** : Tous les athlètes faisant partie de la « Team IFBB Tahiti » (*Voir condition, règlement sportif*) ainsi que des Internationaux de l'IFBB Tahiti devront impérativement renouveler leur licence à chaque fin de saison sportive, sous peine de perdre le statut d'athlète élite de la « Team IFBB Tahiti ».
- **c)** : Tous les Juges et Officiels de l'IFBB Tahiti devront également renouveler leur licence, s'ils veulent officier dans un événement sportif sous l'égide de l'IFBB.

Article 6 – Exclusion.

Selon la procédure définie à l'article 7/10 des statuts de l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association, seuls les cas de non respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles, non respect du code d'éthique, refus du paiement de la cotisation annuelle ou du non respect du règlement sportif dans son ensemble, peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le bureau directeur et de la commission de discipline et règlementation, à une majorité de 2/3 des voies, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de son choix en règle (*être licencié et à jour de sa cotisation*) avec l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès de l'assemblée générale, par lettre recommandée et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Cas particuliers :

En effet et dans certains cas, le bureau directeur aura autorité d'enclencher sans préavis la procédure d'une mise à pied ou d'une exclusion définitive ou temporaire d'un athlète licencié IFBB avec effet immédiat, en l'occurrence si celui-ci fait partie de la Team IFBB Tahiti, pour toutes participations délibérées et affichées à quels titres que se soient dans un événement non autorisé par l'IFBB ou n'est pas sous l'égide de celle-ci. Il en sera de même pour les juges officiels.

Article 7– Dopage et contrôles.

Lors d'une compétition testée et organisée par l'IFBB, tout athlète qui teste positif ou qui refuse de passer le test anti-dopage sera automatiquement banni pour une durée de deux (2) années consécutives décidé par le bureau international et de ce fait ne pourra concourir aux divers championnats organisé sous l'égide de l'IFBB. Lors d'une deuxième offense, le dit athlète sera banni à vie. De plus, les résultats pourront être publiés. **Une plainte auprès du parquet pourra être demandé selon les directives des instances internationales suite aux conventions signées avec l'Agence Mondiale Anti dopage et de la lutte contre le dopage.**

Les contrôles anti-dopage devront être exécutés sous la supervision de la commission médicale de l'IFBB, ou sous la supervision de représentants de l'IFBB aux évènements spécifiés et organisé par l'IFBB à l'international.

Les tests devront être effectués selon la police du contrôle anti-dopage le l'IFBB ainsi que selon le programme anti-dopage ce qui va dans le sens du code anti-dopage du mouvement olympique et qui utilise seulement des trousse de contrôle anti-dopage « C.I.O » et laboratoire accrédité par le « C.I.O. ». L'IFBB étant la seule Fédération Internationale de Bodybuilding ayant signée le Code Mondial Antidopage, au sein de la fédération Sport Accord. En Polynésie Française la cellule antidopage de la DJS est seule compétente pour effectuer les contrôles.

Article 8 – Déclaration et consentement « Données relatives au contrôle du dopage ».

En tant que participant à un évènement organisé par l'IFBB, un athlète accepte de suivre les règles concernant les contrôles anti-dopage. Si un athlète se voit retrouver positif lors d'un test anti-dopage, l'athlète accepte la ou les pénalités et sanctions qui lui seront imposés par le règlement mis en place par l'IFBB.

L'athlète accepte que l'IFBB puisse lui imposer des sanctions et pénalités aussitôt que les résultats seront disponibles. Cette entente n'exclut pas le droit à l'athlète de protester et/ou de faire appel selon les procédures à suivre.

Article 9 – Démission.

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au bureau directeur. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation ou indemnité.

De même que le non renouvellement de la cotisation annuelle de chaque membre constitue une démission sans appel.

Dans le cas de la démission d'un athlète faisant partie de la Team IFBB Tahiti pour quelles raisons que se soient, le bureau international sera tenu informé. si l'athlète à subi un contrôle du dopage lors d'une compétition, l'athlète sera averti des résultats. Il en sera de même pour les Juges IFBB.

Titre II – Fonctionnement de l'Association.**Article 10 – Le conseil d'administration.**

Il est composé d'au moins 4 et d'un maximum de 6 membres, à jour de leur cotisation. Ses modalités de fonctionnement se conforment à l'article 10 des statuts de l'association

Article 11 – Le Bureau directeur.

Il est composé de quatre ou six membres dont un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Ses modalités de fonctionnement se conforment à l'article 9/10 des statuts de l'association.

Article 12 – Assemblée générale ordinaire.

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit deux (2) fois par an sur convocation du bureau directeur, à la demande des membres. Seuls les membres à jour de

leur cotisation à la date de la convocation de l'AG, ou membres depuis plus de 6 mois sont autorisés à y participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : envoi de courrier simple à chaque membre par le secrétaire de l'association.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Le secrétaire de séance fait signé la feuille de présence, le président lit l'ordre du jour, il instaure les débats, fait adopter les résolutions et clos l'assemblée.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire.

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, à la demande écrite d'au moins un tiers de membres.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : sur lettre simple, dans un délai minimum de 15 jours. Le vote se déroule selon les modalités suivantes : bulletin secret, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Les votes par procuration sont interdits.

Titre III – Dispositions diverses.

Article 14 – Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness est établi par le Bureau Directeur, conformément à l'article 13 des statuts. Ainsi en suivant les grandes lignes des Lois et Règlements régi dans la Constitution de l'IFBB International.

Il peut être modifié par le Bureau Directeur, sur proposition du président, sur les 2/3 tiers des membres adhérents de l'association.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple, sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Article 15 – Photos, vidéo, imputabilité des médias.

- **a)** : L'athlète doit consentir à l'utilisation de ses photos et vidéo films par l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness, par le promoteur et ses partenaires à des fins de promotion, et ne pourra ainsi prétendre réclamer une quelconque rémunération quand à leur utilisation.

En s'inscrivant comme compétiteur à un événement organisé par l'IFBB, un participant accepte que sa personne soit filmée, photographiée et/ou enregistrée de façon électronique ou autre pour l'utilisation de la l'IFBB dans le but de promouvoir l'IFBB et le sport de Fitness.

- **b)** : Toutes les photos, vidéos, films, etc ... prises lors des compétitions seront sous l'autorité directe de l'IFBB Tahiti. Il est formellement interdit de diffuser des images et films sur les réseaux sociaux, presses, etc... sans l'accord par écrite du Président de l'IFBB Tahiti. Par ailleurs, la parution des images, de films vidéos, des comptes rendus et résultats des événements sportifs seront diffusés sur le site officiel de l'IFBB Tahiti www.ifbb-tahiti.com ou www.ifbbtahiti-mag.com ou sa page **Facebook IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness**.

Article 16 – Responsabilité des athlètes.

Un athlète licencié ou non ne pourra participer à un événement organisé par l'IFBB sans en avoir obtenu l'autorisation préalable de son président seul représentant officiel de l'IFBB de son pays.

Les athlètes, juges ou officiels sont également défendus de prendre contact directement avec l'organisateur ou le promoteur de l'évènement afin d'obtenir le droit de participer, sans être à l'abri d'une sanction disciplinaire à son encontre.

Article 17 - Certificat médical obligatoire.

Les athlètes licenciés à l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association sont obligatoirement tenus de fournir un certificat médical attestant une bonne condition physique et un état de santé leur permettant de concourir aux divers événements organisés par l'IFBB d'une validité égale à un (1) mois de la dite compétition, certificat mentionnant de « **non contre indication à la pratique du bodybuilding en compétition** ».

Attention les deux mots «**en compétition**» sont désormais obligatoires.

Lors des déplacements dans des Championnats Nationaux et Internationaux, tous les athlètes devront signer le formulaire sur les données relatives au contrôle du dopage avant leur départ.

Article 18 - Pré-inscription.

Les athlètes licenciés qui désirent participer à une compétition organisée par l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association et de ses organisateurs devront impérativement remplir le formulaire de pré-inscription et le retourner au siège de l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association avant la date de clôture. Passer ce délai, une pénalité pécuniaire qui sera décidée par le bureau directeur, leur sera appliquée le jour de l'enregistrement.

Article 19 - Code d'Éthique et Charte contre le dopage.

Tous les membres licenciés, athlètes, officiels, juges et dirigeants sont tenus de prendre connaissance du Code d'Éthique de l'IFBB ainsi que de la Charte contre le dopage dans sa totalité, mis en place par l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association, ceci afin que chacun puisse adopter une attitude responsable au statut donc il appartient. Tout manquement et indiscipline notoire fera l'objet d'un rappel à l'ordre, sans être à l'abri d'une sanction voir d'une exclusion de l'IFBB Tahiti.

Article 20 - Organisation et sponsoring d'un événement IFBB Tahiti.

- **a)** : Toutes personnes désirant organiser ou sponsoriser un événement sous l'égide de l'IFBB devront en faire la demande par écrite auprès du Président de l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness ceci six (6) mois avant la dite compétition. Le Bureau Directeur statuera et donnera son avis après avoir obtenu toutes les garanties et informations nécessaires auprès de l'organisateur. Un contrat de partenariat sera établi afin de garantir les clauses, modalités, responsabilités et obligations de part et d'autre.
- **b)** : L'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association a mis en place des compétitions et championnats en vue des qualifications et déplacements dans des événements nationaux et internationaux sur décision du bureau directeur. Les compétitions officiellement reconnues et organisées en Polynésie Française sous l'égide de l'IFBB tous droits réservés sont :
 - * **IFBB OPEN POLYNÉSIE CHAMPIONSHIP**
 - * **IFBB FORCES & FIRE**
 - * **IFBB TAHITI NUI CUP INVITATIONAL**
 - * **IFBB RAROMATAI CHAMPIONSHIP**
 - * **GRAND PRIX ERIC FAVRE SPORTS GAMES TAHITI**
 - * **ATHLETIC PHYSIQUE CHAMPIONSHIP**
 - * **IFBB TUAMOTU**
 - * **IFBB TEEN'S & JUNIORS CHAMPIONSHIPS**
 - * **IFBB Beach Classic**

Article 21 - Les catégories.

L'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association a mise en place différentes et plusieurs catégories dans ses compétitions organisées en Polynésie Française. Notez également qu'une catégorie sera retenue lorsque celle-ci sera composée de 3 athlètes minimum, auquel cas les athlètes seront dirigés vers une catégorie -/+.

- a) : **Novice Open Men's Physique**
- b) : **Novice Open Bikini Fitness**
- c) : **Junior Open Men's Physique (16 - 23 ans)**
- d) : **Junior Open Bikini Fitness (16 - 23 ans)**
- e) : **Master Open Bikini Fitness +35 ans**
- f) : **Master Open Men's Physique +40 ans**
- g) : **Open Bodyfitness**
- h) : **Bikini Fitness -1,64m / -1,69m / +1,69m**
- i) : **Men's Physique -1,74m / -1,78m / +1,78m**

- j) : **Men's Bodybuilding -70kg / -80kg / -90kg / +90kg**
- k) : **Classic Bodybuilding (selon tailles et poids)**
- l) : **Men's Classic Physique (selon tailles et poids)**
- m) : **IFBB Fit-Pairs**
- n) : **IFBB Fit-Models**

Athlètes Novices : L'IFBB Tahiti propose dans ses compétitions une catégorie Novice dans toutes les disciplines.

- * **Est considéré comme athlète novice, toute personne n'ayant participé à aucune compétition toutes fédérations, associations confondues, à titre privé, reconnues ou non.**
- * **Un(e) athlète peut concourir dans la catégorie « Novice » pendant deux années.**
- * **Un(e) athlète ayant fait une ou/et plusieurs compétitions, IFBB ou toutes autres entités mais n'a plus participé depuis 5 années sera considéré Novice.**

L'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association se réserve le droit de modifier les catégories présentes si nécessaire lorsque les conditions de compétition ne sont pas réunies.

Article 22 – Logos.

Le logo de l'IFBB est la propriété de l'International Federation of Bodybuilding & Fitness, il est formellement interdit à quiconque de l'utiliser à des fins commerciales et ou publicitaires, de le modifier sans en avoir fait une demande auprès des instances dirigeantes, le Président de l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness étant le représentant officiel en Polynésie Française pourra à tout moment saisir les instances judiciaires au cas ou une infraction a été constatée.

Des articles de l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness sont disponibles au siège à savoir : tee-shirts, polos, casquettes, badge, sacs, ...

De même que l'utilisation abusive de l'appellation IFBB sur tout support (affiches, banderoles, enseignes, page Facebook, etc, ...) est strictement interdite sans une autorisation délivrée par les instances de l'IFBB Tahiti.

Article 21 – Commissions IFBB Tahiti.

L'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness compte dans son Bureau Directeur plusieurs commissions et responsables à savoir :

- **a)** Commission de discipline et réglementations
- **b)** Commission athlètes élités et professionnels
- **c)** Commission antidopage
- **d)** Commission formation et éducation
- **e)** Responsable athlètes hommes
- **f)** Responsable athlètes femmes
- **g)** Responsable juges et formations
- **h)** Responsable Presse/Média

Article 23 – Statut Athlète Professionnel IFBB Elite Pro Tahiti.

Pour toute demande de la Carte IFBB Elite Pro et représenter la Polynésie Française, l'athlète devra impérativement s'adresser auprès du Président de l'IFBB Tahiti, seul habilité à donner la carte professionnelle après en avoir fait la demande auprès du bureau international de la IFBB Elite Pro et au siège de l'IFBB International à Madrid. Pour l'obtention de la carte pro, des conditions nécessaires sont demandées, par ailleurs la Commission Athlètes Elites sera consultée afin d'étudier et donner son avis, après avoir obtenu toutes les informations requises sur l'intéressé. Les athlètes professionnels seront soumis aux règlements sportifs de l'IFBB Elite Pro.

Article 24 - Statut Athlète Amateur Team IFBB Tahiti.

Les athlètes retenus dans la Team Elite IFBB Tahiti en Amateur seront uniquement ceux et celles qui auront fait un podium dans une compétition organisée par l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association. Le(a) premier(ère), le(a) second(e) et le(a) troisième d'une catégorie seront retenus dans la Team Elite IFBB Tahiti pour une durée égale à 1 (un) ans. Passez ce délai, l'athlète devra refaire une compétition et se classer de nouveau pour intégrer dans la Team Elite IFBB Tahiti. Pour connaître plus sur les conditions particulières, prendre contact auprès de la Commission athlètes élités de l'IFBB Tahiti.

Article 25 - Juges et Officiels IFBB.

A chaque nouvelle saison sportive tous les juges et officiels de l'IFBB Tahiti devront renouveler leur licence s'ils veulent officiers dans une compétition organisée par l'IFBB Tahiti Bodybuilding & Fitness Association. Par ailleurs, une charte du Code de déontologie ainsi que les clauses de confidentialité leurs seront remis afin de faire rappeler les devoirs et responsabilités qui leurs sont propres.

À.....le.....

L'adhérent(e) Mention manuscrite
« Lu et approuvé(e) »

Le Président de l'IFBB Tahiti

.....

.....

IFBB TAHITI BODYBUILDING & FITNESS ASSOCIATION

Complexe sportif As Phenix Punaauia / n° Tahiti 953760 / PO. Box 43020-98713 Fare Tony Papeete
ifbbtahiti.secretary@gmail.com / www.ifbbtahiti-mag.com